



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

Avis de la Voie Maritime N° 8 - 2020

Tirants d'eau maximum autorisés

Section Montréal-lac Ontario

Les navigateurs sont avisés que le tirant d'eau maximal autorisé pour les navires descendant dans la section Montréal-lac Ontario sera de 80,8 dm (26'-6 ") à compter du 1er avril 2020 au lieu de 80,0 dm (26'-3 ") comme indiqué à l'avis de la Voie maritime no 1 - 2020.

Toutefois, en raison des conditions de débits élevés, le tirant d'eau maximum autorisé pour les navires montant dans la section Montréal-lac Ontario demeurera à 80,0 dm (26'-3 ") jusqu'à nouvel ordre.

Canal Welland

Dans le canal Welland, un tirant d'eau maximum autorisé de 80,8 dm (26'-6 ") sera en vigueur dès le début de la saison de navigation pour tous les navires.

Navires avec un système d'information sur les tirants d'eau (SIT)

Les navires équipés d'un système d'information sur les tirants d'eau (SIT) approuvé et opérationnel seront autorisés à transiter à un tirant d'eau de 7 cm au-dessus du tirant d'eau maximum autorisé conformément à l'article 29 des pratiques et procédures de la Voie maritime.

En raison des courants dans la section Montréal-lac Ontario semblables à ceux en 2019, et des limites des estimations de squat liées à l'utilisation du SIT, les navigateurs sont rappelés de leur responsabilité de tenir compte des caractéristiques individuelles du navire et de sa tendance à gîter ou de s'enfoncer afin d'éviter de toucher le fond.

Les conditions continueront d'être surveillées de près et les navigateurs seront rapidement informés de tout changement.

Le 17 mars 2020